

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

AUTRICHE.

Vienne, le 22 août. — Une lettre de Salonique, du 1^{er} août, contient ce qui suit :

Un tartare arrivé de Constantinople, le 29 du mois dernier, a apporté à notre gouverneur un firman du grand-seigneur, portant l'ordre exprès de rassembler en 24 heures tous les individus du Pachalik capables de porter les armes, y compris les Imans et les Effendis, et de les envoyer le plus tôt possible par Andrinople à l'armée, sous la conduite de Kiaja-bey, fils aîné de notre pacha. En outre Achmed bey, un des grands propriétaires féodaux du Pachalik, qui s'était engagé dès le commencement de la guerre, à mettre successivement sur pied un contingent de 20,000 juruk ou milices, a reçu l'ordre d'envoyer de suite à l'armée 3000 hommes de ces milices. Un ordre également pressant a été aussi expédié à tous les autres pachas de Macédoine et de Romélie, de faire des réquisitions en masse, de faire mettre les Ayans, les Musselim et les Agas à la tête de leurs hommes, et de les faire marcher partie sur Andrinople, partie vers Widdin. Dans les provinces voisines de Constantinople, où les firmans du Grand-Seigneur étaient antérieurement parvenus, les ordres de S. H. ont été ponctuellement exécutés. On travaille également ici sans relâche à leur exécution, et sous peu de jours tout sera prêt à marcher. L'Ayan de Sérès doit être déjà en marche avec sa troupe. On dit qu'il n'a point été envoyé de semblables firmans dans la Thessalie, qui doit fournir un contingent contre les grecs.

M. Charnaud, agent du consulat anglais, a repris ses fonctions par l'ordre de M. Gordon, ambassadeur à Constantinople, et le 26 du mois dernier, il a rétabli le pavillon de son gouvernement sur l'hôtel du consulat. On attend ici, en qualité de consul de France, M. Saint-Sauveur, pour remplacer M. Dupré, qui a été nommé consul-général à Smyrne.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 août. — Prix des fonds. Red., 89 1/2, cons. 88 5/8; cons. à terme, 88 3/4; act. de la banque, 216 1/2.

Le duc de Wellington éprouve continuellement des malheurs occasionnés par ses chevaux. Hier, en arrivant en ville, un des chevaux de sa voiture s'est abattu et a été entraîné par les autres, de sorte que le carrosse était en grand danger. Heureusement on est bientôt parvenu à détacher le cheval qui était gravement blessé; on le remplaça par un autre. Le duc s'est rendu à pied à son hôtel.

Les *North-Wales Chronicle* parle d'une cloche plongeur nouvellement inventée par trois frères nommés Owen, de Holyhead, qui viennent d'en faire l'épreuve à Donagheda, côte d'Irlande, à l'endroit où périt, en 1802, le brick *l'Entreprise*, en revenant de l'Amérique méridionale avec une grande quantité d'espèces d'or et d'argent. leur opération a duré quatre jours, au bout desquels ils s'étaient procuré une quantité considérable de ces espèces.

FRANCE.

Paris, le 26 août. — On dit que M. de Châteaubriand est arrivé hier à Paris.

Les articles politiques des journaux ministériels se réduisent à trois mots fastidieusement répétés dans tous les sens : révolution, révolutionnaires, et comité-directeur. Quant à la dignité politique de la France vis-à-vis d'Alger, de la Turquie, de l'Angleterre, de la Russie et de l'Europe enfin, ils restent muets. Peu leur importent ces grandes

questions qui s'agitent vers le Bosphore. Calomnier la France et les institutions, sapper ouvertement les bases de la sécurité publique, rallumer après 14 ans les tristes haines et les passions de 1815, voilà tout l'emploi de leur faconde.

M. Deval, ci-devant consul de France à Alger, et qui reçut du dey l'insulte à laquelle on attribue la guerre actuelle, est mort hier à Villiers-le-Bel, au moment où il montait en voiture pour quitter la maison de campagne de M. Martel, juge au tribunal de première instance, chez lequel il avait dîné. Il a été frappé d'apoplexie foudroyante; il était âgé de 72 ans.

Procès du Journal des Débats.

Dès sept heures du matin l'enceinte du tribunal de la Seine était envahie par un grand nombre d'avocats en robe; à 9 heures, il n'y avait pas une seule place dans la salle. Parmi les assistants on remarquait le duc de Chartres, accompagné de M. le général Baudrand, MM. Villemain, Cousin, Guizot, Ch. Dupin et le baron Méchin, et un grand nombre de dames élégamment vêtues. A dix heures et demie le tribunal, présidé par M. Meslin, est entré en séance, et les portes ont été ouvertes au public; en ce moment la foule était tellement considérable que quelques personnes ont été presque étouffées; vainement M. le président, secondé par les huissiers de service, a réclamé le silence; dans l'impossibilité de l'obtenir, il a déclaré la séance suspendue. Vingt gendarmes sont alors entrés par la porte qui donne dans la salle des délibérations et ont fait rétrograder un grand nombre de spectateurs. A 11 heures l'audience a été reprise. M. Ch. Meslin a d'abord prié M. Bertin l'aîné de s'expliquer sur l'observation qu'il avait soumise au tribunal dans la dernière séance; celui-ci a déclaré qu'ayant commandé l'article à M. Becquey, y ayant fait des changemens assez notables, il entendait assumer seul sur sa tête la responsabilité; M. Becquey, ayant confirmé cette assertion, la parole a été donnée à M. Levavasseur, avocat du roi; ce magistrat après avoir déploré les effets de la licence de la presse a prétendu trouver dans l'article incriminé offenses contre la personne du roi et attaques contre sa dignité. Il y a peu de temps encore, s'est-il écrié, on n'attaquait que les ministres du roi, leurs actes étaient vivement critiqués, leurs personnes outragées, mais au moins on ne s'en prenait pas à la personne sacrée de S. M. Aujourd'hui le respect que l'on doit à la royauté n'est plus de saison, ce ne sont plus les ministres qui sont nommés par les journaux, c'est le roi lui-même.

M. Levavasseur donne ensuite lecture de l'article incriminé. Il contient, selon lui, des assertions odieuses qu'il faut punir. C'est en vain que l'on prétendrait que l'on ne s'est attaché qu'aux nouveaux conseillers de la couronne, on ne les connaît que par leurs antécédens. Sans chercher à examiner si ces antécédens sont ou non en leur faveur, peut-on assurer qu'ils y seront fidèles; ne voit-on pas tous les jours que l'on hait ce que l'on avait adoré, et si les ministres actuels ont pu ne pas toujours aimer les institutions qui nous régissent, qui dit qu'ils ne sont pas revenus de leurs erreurs.

M. l'avocat du roi termine en requérant que M. Bertin l'aîné soit condamné aux peines portées par les lois; en ce qui concerne M. Becquey il s'en rapporte à la prudence du tribunal.

M. Dupin aîné, avocat des prévenus, prend ensuite la parole.

La session des chambres venait d'être close; si elle ne s'était pas fait remarquer par l'adoption de

quelques lois dont la nécessité est généralement reconnue en France, du moins tant que le ministère n'avait pas cherché à détruire les libertés qui nous sont accordées, il avait vu la majorité marcher avec lui et l'on pouvait dire avec vérité que les 3 pouvoirs étaient d'accord; c'est cependant un pareil moment que l'on a choisi pour dissoudre l'ancien cabinet, et le composer d'hommes pent-être malheureusement trop connus; l'examen de la composition de ce ministère était de l'essence des journaux, quelques-uns s'en sont réjouis, mais le plus grand nombre s'en est indigné, tous ont fait des articles selon leurs opinions; comment se fait-il que le *Journal des Débats* soit le seul des journaux politiques qui ait été traduit devant les tribunaux? M^e Dupin, après avoir rappelé la vie de M. Bertin l'aîné, enfermé sous tous les gouvernemens qui se sont succédés depuis 40 ans, par suite de son amour pour les Bourbons, déclare que cet honneur lui a été réservé parce que ce journal à cause de ses opinions vraiment bourbonniennes, compte parmi ses abonnés un grand nombre de vrais amis de la monarchie, on a pensé que sa condamnation pourrait faire revenir ceux-ci aux idées que l'on voudrait peut-être faire adopter aujourd'hui et que professe la *Gazette de France*, mais on n'a pas fait attention que l'opinion de ce journal était partagée par un grand nombre de personnes notables que les nouveaux ministres croyaient de leur parti; l'habile avocat cite MM. de Rigny, de Belleyne, de Cambon, Agier, Villomain, Lepelletier d'Aulnay: ces honorables citoyens, s'écrie-t-il, n'ont pas voulu associer leurs noms à la réputation qui accompagne quelques membres du nouveau ministère: honneur leur en soit rendu!

M^e Dupin passe ensuite à la discussion de l'article; il réfute successivement les assertions du ministère public; il démontre que cet article ne contient aucune offense contre la personne ni contre la dignité du roi, mais bien contre le nouveau cabinet; on nous dit d'attendre leurs actes, mais ils sont malheureusement connus, et que l'on ne vienne pas nous dire que leur conduite ne sera pas telle qu'on se le figure; ne sait-on pas que lorsqu'ils apprirent le noble refus de M. de Rigny, quelques-uns d'entr'eux proposèrent de destituer brutalement ce brave marin au moment où il se disposait à retourner à son poste pour verser son sang au service de Charles X; mais en tout cas, le *Journal des Débats* n'a fait qu'user du droit qui lui est accordé par la charte, ce n'est pas son rédacteur en chef que l'on peut accuser de vouloir porter atteinte à la dignité royale, sa vie entière est là qui répond pour lui.

M^e Dupin fait ensuite la comparaison du procès actuel et de celui qui a été fait l'année dernière à la *Gazette*. L'article du premier est cependant écrit avec une décence et une mesure qui ne se faisait pas remarquer dans le deuxième, cependant le tribunal a acquitté la *Gazette*; certes, il en sera de même aujourd'hui.

M^e Dupin termine en rappelant le discours prononcé en 1815 par M. de Labourdonnaye à la chambre des députés, et demande comment la nomination de cet homme d'état n'a pu indigner la France, lorsqu'à cette époque celui-ci déclarait que du sang, du sang était nécessaire.

Après une courte réplique de M. l'avocat du roi et de M^e Dupin, le tribunal est entré à 3 heures dans la salle des délibérations; à 4 heures, il en est ressorti et a prononcé le jugement qui acquitte M. Becquey et condamne M. Bertin à 6 mois de prison et à 500 fr. d'amende.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 AOÛT.

Il a été versé chez M. L. Élias, négociant, place St.-Lambert, l'un des commissaires gérants de la Caisse d'Épargne.

Par M^{me} *** 1500 francs.

Et par M^r *** 200 »

Pour les familles des mineurs victimes du funeste événement arrivé à la houillère de l'Espérance à Seraing.

— On vient de découvrir la cause de la catastrophe arrivée à la houillère de l'Espérance. On a retrouvé hier dans une taille une lampe dont la toile métallique était traversée par un coup de haverse. Cet accident explique le coup de feu qui a occasionné le malheur que l'on déplore.

— Le 24 de ce mois, la maréchassée a arrêté Marguerite Van den Bosch et sa fille Pétronille Janssens, toutes deux demeurant à Swolgen, commune de Meerlo (Limbourg) prévenues d'avoir émis, d'une manière frauduleuse, des cents blanchis pour des pièces de 25 cents.

Le même jour, Cathérine Schoofs, âgée de 54 ans, a été trouvée dans son lit ayant la gorge coupée. Quoique sa blessure fût mortelle, elle a fait entendre, par des signes affirmatifs, que l'auteur de cet assassinat était le nommé Siméon Van Ormelingen. Celui-ci a été arrêté et mis à la disposition de M. le procureur du roi à Hasselt.

— On lit dans le *Noord Brabander* : « On apprend par une lettre particulière que plusieurs élèves se sont rendus à Hageveld, pour y célébrer une fête en l'honneur de l'ex-président du ci-devant séminaire, nommé à l'évêché de Liège. »

— On nous écrit de Huy : La distribution des prix a eu lieu le 24, à notre collège. Voici la liste des élèves qui ont obtenu des prix :

6^e CLASSE. 1^{re} division. Langue latine : L. Haxhe, de Hornay ; langue française : J. Damry, de Liège ; géographie : E. Philippe, de Spa ; histoire sainte : L. Haxhe, déjà nommé. — 2^e division. Langue latine : A. Delbovier, de Saint-Séverin ; langue française : A. Felsenhart, de Bastogne ; géographie : le même ; histoire sainte : le même. — 5^e CLASSE. Langue latine : L. De Baré, de Huy ; langue française : L. Huberty, de Malmédy, et V. Soxhlet, de Dalhem ; géographie : L. De Baré, déjà nommé ; mythologie : L. Huberty, déjà nommé. 4^e CLASSE. Langue latine : H. Deliege, de Huy ; langue française : le même ; histoire et géographie : le même, et A. Dupont, de Burdinne. — 3^e CLASSE. Langue latine : F. Gorissen, de Huy ; langue française : le même ; histoire et géographie : le même. — 2^e CLASSE ou poésie : J. J. Franchimont, de Marchin ; histoire et géographie : A. Moreaux, de Hucorgne. — 1^{re} CLASSE ou rhétorique : U. Burnenville, de Huy ; histoire et géographie : A. Neissen de Huy. LANGUE GRECQUE. 1^{re} division : H. Dautrebande, de Huy. 2^e division : H. Deleuze, de Hanêche. — LANGUE HOLLANDAISE. 1^{re} division : C. Hubart, de Waremme ; 2^e division : H. Deliege, déjà nommé ; 3^e division : E. Moreau, de Hucorgne. — MATHÉMATIQUES. Cours inférieur. 1^{re} division : C. Nandrin, de Givès ; 2^e division : A. Felsenhart, déjà nommé. — Cours supérieur ; arithmétique D. Beco, de Chokier ; algèbre : U. Burnenville, déjà nommé ; géométrie : le même. — CLASSE DE DESSIN. 1^{re} division : A. Wesmael, de Bas-Oha ; 2^e division : E. Matelot, de Liège. — RELIGION. 1^{re} division : L. Falize, de Liège ; 2^e division : H. Deprens.

— L'impératrice du Brésil, avec sa suite, est arrivée le 23 de ce mois à Ostende, et est descendue chez M. Landzweert, qui, sur l'invitation de M. Serweytens, vice-consul de Suède et Norwège, avait disposé sa maison à cet effet. S. M. y prit un repas. Les sociétés musicales, de Rhétorique et de Saint-André réunies, ont joué quelques morceaux. Le prince Auguste de Leuchtenberg s'est rendu avec sa suite chez M. Serruys, où on lui avait préparé des logements. Le 24, le vice-consul de Suède a été admis à l'audience de l'impératrice qui lui a témoigné sa satisfaction pour ses soins. Elle a aussi exprimé son regret de ne pas s'être arrêtée à Bruges. S. M. a invité M. le vice-consul à dîner. Au retour de l'impératrice et du prince son frère, accompagnée de M. le comte Mejan, d'une promenade au bord de la mer, que S. M. n'avait jamais vue, on lui a annoncé l'arrivée du marquis de Barbacena, à bord du bateau à vapeur *The Superb*, qui doit conduire l'impératrice en Angleterre, d'où elle continuera son voyage pour Rio-Janéiro, avec les frégates brésiliennes qui l'attendent. Vers les six heures du soir, S. M. l'impératrice, s'est rendue à bord du bateau à vapeur, qui est parti à 8 heures, après que toutes les personnes de sa suite et qui ne sont pas du voyage avaient pris congé d'elle.

Les adieux de S. M. ont été fort touchants, elle répandit un torrent de larmes.

D'après toutes les apparences, la jeune reine Dona Maria accompagnera S. M. I. au Brésil.

(*Journal de Gand.*)

— La mésintelligence qui règne entre les favoris de don Miguel et le parti de la reine, prend chaque jour un caractère plus envenimé, surtout depuis que l'Angleterre a conseillé de nouveau à don Miguel d'écarter sa mère du gouvernement, afin de rester libre de suivre une marche plus modérée, seule espérance que le ministère anglais lui laisse pour le maintenir encore au pouvoir.

C'est par l'influence de ces avis que le fameux grand-prieur du Christ, premier favori de la reine, vient de recevoir de don Miguel même l'ordre de sortir du Portugal ; cet exil provient aussi de ce que ce chef des apostoliques excitait constamment la populace de Lisbonne contre le barbier Pères, favori de don Miguel. (*Courier des Pays-Bas.*)

— La *Gazette des Pays-Bas* publie, d'après les journaux de Batavia, un long bulletin de plusieurs affaires partielles, dont l'île de Java a été le théâtre depuis le 14 avril jusqu'au 9 mai inclusivement, et nous lisons aujourd'hui dans le *Courier de la Sambre* le paragraphe suivant :

« Au moment de mettre notre feuille sous presse, nous recevons une lettre de notre correspondant de La Haye, du 25 courant, qui nous mande que le ministre de la marine et des colonies venait de recevoir le même jour la nouvelle officielle de Batavia d'une grande victoire remportée par nos troupes sur les insurgés. Nous garantissons à nos lecteurs l'authenticité de cette nouvelle. »

OUVERTURE DE LA CHASSE POUR 1820.

Un arrêté de M. le gouverneur du 28 août, contient ce qui suit :

Art. 1^{er}. La chasse sera ouverte dans toute la province de Liège, le dix septembre prochain.

Art. 2. La faculté de chasser ne sera exercée que sur les terrains dont les fruits et les récoltes auront été entièrement enlevés.

Art. 3. Ne pourront user de la faculté de chasser que les personnes qui seront munies d'un permis de port d'armes de chasse accordé par nous et visé par son excellence le grand-veneur.

La chasse sur le terrain d'autrui ne pourra être exercée qu'en vertu d'une permission positive et écrite du propriétaire.

POLITIQUE MUNICIPALE.

La première semaine du mois d'octobre sera pour Liège une époque intéressante par l'élection de trois nouveaux conseillers de régence. Aux deux places devenues vacantes, l'une par la mort de M. le notaire Richard, l'autre par la nomination de M. Daye-neux aux fonctions de receveur, il faut ajouter aujourd'hui la place de l'honorable M. Ernst, que d'autres travaux et l'état de sa santé ont forcé à donner sa démission. Il paraît que l'on s'occupe déjà, dans certains cercles, de plusieurs candidats aspirant ouvertement ou simplement désignés au choix du collège électoral. On parle de MM. Dewandre, avocat ; Ernst, jeune, professeur ; Ch. Constant, fabricant ; Raikem, fils, avocat ; Leclercq, fils, et Behr, conseillers à la cour ; Richard, fils, négociant ; M. Closset, négociant, capitaine de la garde communale ; Lombard, médecin, etc. Cette liste, telle que nous la publions, offre sans doute matière à de fort bons choix : mais il est probable que l'on ne se bornera pas le nombre des candidats. Les Liégeois, dieu merci, se dépouillent chaque jour de l'indifférence politique où tout le royaume a langué pendant 14 ans, et déjà ils ont trop à cœur la chose publique pour que la place honorable de conseiller ne doive éveiller l'ambition de beaucoup d'entre eux. Que chacun se mette avec franchise sur les rangs, la lice est ouverte à tous les bons citoyens. On ne s'abaisse point à solliciter de la confiance de ses compatriotes des fonctions gratuites ; et trop de fierté comme trop de modestie serait déplacée dans cette lutte animée et loyale où chaque champion a pour devise le bien public. Viennent donc les concurrents aussi nombreux qu'ils pourront, et heureuse la cité de Liège si son collège électoral hésite entre beaucoup de candidats égaux en lumières, en probité, en patriotisme.

Quand approchera le jour de l'élection, il sera temps alors à ceux qui croiront leur présence, inutile pour eux-mêmes, contraire à d'autres

candidats, de se retirer avec honneur pour leur faire place, et ne pas compromettre, par une concurrence déplacée, les intérêts de la ville, pour de longues années.

C'est en effet d'un choix irrévocable qu'il s'agit. Les conseillers de régence, d'abord nommés pour six ans, sont, depuis l'année 1824, nommés à vie. Ainsi l'a voulu le pouvoir qui, par une bizarrerie choquante, fort semblable à du machiavélisme, déclara, par voie réglementaire, les fonctions de bourgmestre et d'échevins, auxquelles il nomme amovibles tous les six ans ; tandis que les fonctions électives de conseiller, celles pour lesquelles l'inamovibilité est un véritable contre sens et un atteinte à la constitution, furent déclarées irrévocables.

Il ne faut pas une connaissance bien approfondie de notre ville pour découvrir les ressources de toute espèce qu'elle pourrait offrir au zèle entreprenant d'une administration plus jalouse que la nôtre de notre progrès communal. Beaucoup resté à faire pour l'embellir : son assainissement laisse encore à désirer dans plusieurs endroits : ici une circulation utile peut s'ouvrir à travers un quartier serré ; là, la ville peut s'étendre et attirer vers sa circonférence une foule d'habitants qui étouffent au centre, et l'attristent de leur misère. Qui peut mettre en doute que des améliorations dirigées dans des vues un peu larges n'augmentent, en moins de dix ans, sa prospérité et sa population, n'y attirent, avec leurs capitaux, beaucoup d'étrangers qui, par ses sites délicieux, son industrie, la sociabilité de ses habitants, la distinguent déjà aujourd'hui entre les villes de la Belgique ? Liège, c'est au moins un hommage qu'on lui rend en d'autres provinces, Liège marche à la tête de notre civilisation politique. Il serait bon aussi qu'elle songeât à vivre de sa vie communale, et s'occupât plus sérieusement de son perfectionnement administratif, point sur lequel elle doit céder le pas à d'autres villes même de moindre importance. Faisons des vœux pour que la nomination d'hommes voués de cœur et d'action aux intérêts municipaux contribue à faire entrer dans une route nouvelle notre régence, qui, toute pourvue qu'elle est de membres justement estimés, n'a pas acquis, chez nous, la popularité d'autres corps administratifs, moins heureusement placés qu'elle dépendant pour opérer des améliorations immédiatement senties.

GARDE COMMUNALE.

M. Auguste Vercken, avocat, appelé à faire partie du conseil de discipline de notre garde communale, en remplacement de M. de Coone, nommé capitaine, n'ayant point voulu, pas plus que son prédécesseur, revêtir des fonctions judiciaires conférées par arrêté, s'est refusé hier à prêter le serment entre les mains de M. le bourgmestre.

Il paraît que, lors de la visite faite au prince d'Orange par la députation de Liège, le prince avait laissé clairement entrevoir que l'intention du gouvernement était de lever, à l'égard du conseil, tous les scrupules et de satisfaire toutes les consciences. On ignore si la circulaire interprétative dont nous avons parlé doit être considérée comme l'effet de cette promesse ; mais il paraît que cette circulaire n'a pas été soumise à M. Vercken.

Nous persistons à penser, quant à nous, que beaucoup d'hommes éclairés et l'assemblée des états provinciaux toute entière, que, sans une mesure législative, il ne sera pas possible de considérer le conseil de discipline comme entouré des garanties que les gardes ont droit d'attendre. Il importe de ne pas l'oublier : dans un gouvernement tel que le nôtre, les bonnes intentions, quelque loyales qu'elles soient, ne peuvent excuser une illégalité qui tient lieu d'une loi ; et rien n'est à la fois plus suranné et plus constitutionnel que cette règle opposée au caprice changeant d'un ministre, qui autorise aujourd'hui ce qu'il défendait hier, et, par un retour contraire, pourra prohiber demain ce qu'il permet aujourd'hui.

Grâce donc encore une fois à la fermeté déclarée d'un citoyen à qui son respect pour la légalité ne pas permis de pactiser avec l'arrêté du 25 mai.

Le conseil de la garde communale de Louvain a tenu avant-hier, 27 août, sa première audience.

Il était composé de M. Pascal d'Onyn, membre de la deuxième chambre, commandant de notre garde, président; MM. Hollanders, Caimo, Wattecamp, van Roost et Steger, conseillers; Poulet, Auditeur et Lamoureux, secrétaire. M. le président en déclarant la séance ouverte et publique, annonce, en français, qu'il est libre aux assignés de se faire assister d'un défenseur.

Aucune condamnation n'a été prononcée. Vingt-neuf causes étaient au rôle. Un seul garde était assisté d'un avocat, M. d'Elhoulgne.

M. d'Elhoulgne a soulevé les deux questions préjudicielles de l'existence légale des conseils de discipline et de la constitutionnalité de l'arrêté organique du 25 mai dernier: et les a, toutes deux, résolues négativement.

En finissant son plaidoyer, M. d'Elhoulgne a lu et remis à ces messieurs une déclaration motivée, dans laquelle son client demande acte de ce qu'il leur méconnaît le caractère qu'ils s'attribuent et les invite à s'abstenir de juger.

M. l'auditeur a déclaré alors que les moyens qui venaient d'être plaidés exigeaient un sérieux examen, qu'en conséquence il se réservait, d'après l'arrêté du 25 mai, la faculté d'y répondre par un mémoire dont il sera donné communication à la partie adverse, concluant au fonds à une amende de cinq florins.

M. d'Elhoulgne fait alors remarquer, combien il est singulier qu'au moment même où l'on reconnaît la nécessité d'un examen approfondi de ses moyens, on conclue cependant à une condamnation.

M. l'auditeur invoque ensuite une disposition de l'arrêté du 25 mai et M. l'avocat d'Elhoulgne a profité de cette occasion pour faire observer combien cet acte, fût-il légal, est encore défectueux et crée une procédure monstrueuse.

La cause a été ajournée à une époque indéterminée: nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant de cette affaire qui excite le plus vif intérêt dans notre ville.

Nous nous plaignons à rendre hommage à la bienveillance avec laquelle le conseil tout entier a accueilli tous les moyens de la défense, qui a joui de la plus grande latitude.

J. de Louvain.)

On lit dans le *Belge* la lettre suivante:

Bruxelles, le 27 août.

Je ne suis qu'un simple citoyen, orfèvre par état, mais je tiens infiniment à ce que vous appelez nos *droits de citoyen*. Je me soumetts à la loi, même lorsqu'elle me paraît injuste; je cède à une prière, mais je résiste à tout ordre qui me paraît arbitraire. Telle est ma règle de conduite: à présent jugez-moi.

Je viens de tirer le 19 de ce mois un n° qui me classe dans la réserve de la garde communale, je lis dans l'arrêté du 18 juillet de cette année la disposition suivante:

Article 9. Le tirage n'aura lieu qu'après la fin de la seconde réunion ordinaire de la commission d'examen, qui, pour 1829, est fixée au 9 juillet de cette année; cependant assez tôt pour qu'une copie de la liste du tirage puisse être envoyée par l'administration locale aux commandans de la garde communale, avant le 15 août, et que ceux qui en suite de ce tirage, ont obtenu le droit de passer à la réserve, puissent au plus tard ce jour-là y être placés par le commandant. Je me crois en conséquence exempt de tout service.

Dans cette idée et fort de ma conviction je me rends le 22 chez M. le commandant; je lui expose le cas; à peine s'il m'écoute. « Je connais ces lois et arrêtés; débroyez-moi cela, je n'en ai que faire; si vous ne comparez pas le 24 vous serez à l'amende. » Voilà, à peu près sa réponse.

Rentré chez moi je relis l'art. 9 de l'arrêté susdit, je consulte de plus la loi du 11 avril 1827; j'y trouve point de *parades à faire*, et après mûre réflexion je me dis: vous voulez me forcer; eh bien! n'irai pas. J'avoue que si au lieu d'ordonner on avait tout bonnement prié de venir, sous prétexte que le roi ou le colonel général désiraient de voir la garde communale réunie, je m'y serais rendu volontiers.

A présent, MM., je suis menacé d'une amende! je refuse de payer on pourra après trois avertis-

semens, et, pourvu que l'administration locale consente, m'y contraindre par les arrêts ou prévôt pendant 14 jours. On fera ce qu'on voudra: je proteste contre la force par tous les moyens légaux et vous avertirai de ce qui arrivera.

Si vous croyez que ma lettre puisse intéresser le public, je vous autorise à l'insérer dans votre estimable journal.

J'ai l'honneur d'être, etc. K. ALSTEEENS.

Rapport sur la situation de la caisse d'Épargne de Liège, au 30 juin 1829, présenté à MM. les président et membres de la commission administrative, par les commissaires-gérans. (Extrait.)

Un semestre s'est écoulé depuis l'époque où nous avons eu l'honneur de mettre sous vos yeux un tableau de la situation de la caisse d'épargne, au 31 décembre 1828. Nous croyons de notre devoir de vous présenter le même tableau, arrêté au 30 juin de cette année, et nous le remplissons aujourd'hui avec d'autant plus de plaisir que la situation de la caisse n'est pas moins prospère qu'en 1828.

Et en effet, messieurs, si nous considérons que le bénéfice fait en décembre dernier, et s'élevant, non compris les 500 fls. accordés par la ville, à 307 fls. 65 1/2 cts, est le résultat des opérations de huit mois, nous trouvons que celui de 1829, qui est de 254 fls. 34 cts, pour six mois, est plus considérable.

Cependant le traitement de 60 fls., accordé au commis pour l'exercice de 1828, n'a pu être payé qu'en 1829 et diminue, par conséquent, de cette somme le boni du 30 juin dernier.

En résumé le bénéfice de la caisse est de 1081 fls. 99 1/2 cts. Le montant des dépôts a été presque doublé: il était, au 31 décembre, de 21,709 fls. 7 1/2 cts., il est aujourd'hui de 42,348 fls. 73 cts. (89,626 fr. 94 c.)

Le nombre des déposans, comme vous le verrez par les comparaisons ci-dessous, s'est aussi accru d'une manière très-satisfaisante, puisque cet accroissement a eu lieu, en grande partie, dans les deux classes inférieures:

Les ouvriers et les domestiques.	
1829. — Ouvriers 115, pour	fls. 43,662 95 1/2
1828. — Idem 89, »	6,945 65
De plus en 1829 26, »	6,717 30 1/2
1829. — Domestiques 68, »	fls. 13,948 93
1828. — Idem 41, »	5,975 71
De plus en 1829 27, »	7,973 22
1829. — Commis, etc. 45, pour	fls. 11,436 84 1/2
1828. — Idem 31, »	8,787 71 1/2
De plus en 1829 14, »	2,649 13

Dans ces sommes n'est pas comprise celle de fl. 3300, versée par une société de bienfaisance de cette ville, qui n'a encore rien retiré du dépôt.

Il n'en est pas de même de la somme qui nous a été remise pour les familles des mineurs qui ont péri à Seraing en 1828: elle est comprise dans les dépôts d'ouvriers et les remboursements successifs que nous avons faits l'ont réduite à environ 4000 fls., de 7000 qu'elle était d'abord.

Dans la classe des ouvriers figurent aussi des dépôts de caisses de secours d'ouvriers houilleurs; les directeurs de ces caisses ayant ainsi pensé à retirer, d'un fonds improductif, un intérêt en faveur des ouvriers.

Nous ne pouvons que les en féliciter sincèrement et désirer qu'un semblable exemple soit généralement suivi.

Les intérêts portés en compte pendant le dernier semestre s'élevaient à 509 fls. 79 1/2 cts: 159 fls. 94 1/2 cts., de plus qu'en 1828.

La caisse comptant une existence de quatorze mois, ces intérêts ont été cumulés avec les capitaux pour porter intérêt eux-mêmes, et à cette occasion, nous avons fermé généralement tous les comptes au grand-livre.

On nous adresse, à propos des débuts, les observations suivantes que nous insérons sans vouloir préjuger le sort et la physionomie de la nouvelle troupe:

Liège, le 30 août 1829.

Messieurs,

Demain dimanche, première séance d'une épreuve solennelle, les nouveaux venus de notre troupe dramatique comparaitront devant une assemblée calme et impartiale, appelée à décider de leur mérite ou de leur incapacité; point de faveur; mais aussi point d'antipathie ou de désaffection. Plus porté à l'indulgence qu'à la rigueur, le public saura faire le premier jour une part assez large au trouble et la défiance dont ne peuvent se défendre d'ordinaire les débutans; à la seconde épreuve, les oreilles seront un peu plus sévères; les exigences seront un peu plus grandes, et l'on tiendra note des imperfections; déjà même quelques signes précurseurs pourront indiquer l'état de l'opinion. Mais c'est le troisième et dernier jour qu'elle se manifeste avec éclat. C'est l'instant du triomphe ou des chûtes.

A voir le tableau des artistes soumis demain à l'inspection, on pourrait croire que la plus grande part sera incorporée sans obstacle dans l'ancien cadre. Plusieurs ici arrivent avec une réputation toute faite qu'ils justifieront, il faut le croire, surtout s'ils ne se laissent point troubler par les rumeurs répandues depuis quelques jours et qui annoncent des orages prêts à éclater. Qu'ils aient assez bonne opinion de nous pour croire qu'on ne les jugera pas précipitamment et sans les entendre, et que si le public a quelque plainte à élever contre l'administration du théâtre, eux ne pâtiront pas de ce différent.

Au lieu d'être partielle, la revue, dit-on, doit être générale, du moins plusieurs personnes ont élevé la question de soumettre à de nouveaux débuts les artistes que nous avons accueillis l'année dernière avec acclamation. On concevrait très-bien cette prétention pour les artistes qui passeraient à de nouveaux emplois; il paraît convenable en effet qu'ils justifient de leur aptitude à un grade plus élevé: mais que notre première chanteuse, que notre forte Dugazon, que notre Elleviou, etc., applaudis durant toute la saison dernière, revêtent de nouveau la robe de candidat et soient soumis aux chances d'une réélection, c'est une exigence qui semble insolite et qu'on pourrait difficilement soutenir par quelque bonne raison, à moins qu'on ne suppose que dans les trois ou quatre mois de repos qu'ils viennent de goûter, ces artistes aient perdu les qualités que naguère encore on sait apprécier en eux.

La prolongation des débuts (chose par elle-même déjà assez insipide), amènerait un autre désagrément, celui de nous tenir plus longtemps renfermés dans le cercle monotone de pièces trop connues et mises en réserve pour ces jours d'épreuve, et de reculer d'autant la mise en scène des nouveautés qui nous sont promises, tels que la *Muette*, les *Deux Nuits*, *Marguerite d'Anjou* et *Henri III*, que nous aurons, dit-on, à la prochaine arrivée de Mlle. Verneuil.

Agrez, etc.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 26 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 110 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 84 fr. 25 c. — Actions de la banque, 1830 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 380 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 27 août. — Dette active, 58 5/8 — Idem différée 31 3/2. — Bill. de change 24 1/2 1/6. — Syn. licat d'amort. 4 1/2 100 1/8. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8 00. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 59 3/16. — Dito C., Ham. 5, 91 1/4. — Dito em. à L. 5, 92 3/4. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 3/8. — Ren. fr. 3 0/0, 81 7/16. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 27 1/2 0/0. — Dito à Paris, 6 5/8. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall., 96 7/8. — A Rot. 1^{er} l. 197 à 00. — Dito 2^e l. 387 1/2 00. — Lots de Pologne, 88 1/2. — Naples Falconet 5, 81 9/16. — Dito Londres 5, 87 0/0.

Bourse d'Anvers, du 28 août. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0 N. — Métalliques, 100 1/4 A. — Lots de Rotschild de fl. 100 000 — dito fl. 250 386 A 387 P. — Lots de Pologne de fl. 300 89 — — Emprunt Guebhard 74 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 48 47 3/4 A. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 81 1/4 A. — dito à Londres 87 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 N. — 2^e levée 1824, 86 N. — Emprunt Anglo Danois, 69 N. — Haïti —

** Les TAXES du PAIN à Liège, du 29 août, sont les mêmes que la semaine dernière

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 27 août.

Mariage 1, savoir: entre: Charles-Alexandre-Joseph Thiron, avocat, rue des Mineurs, et Julie Defaaz, rue Féronstrée.

Naissances du 28: 2 garçons, 3 filles. Décès 1 garç., 2 filles, 4 hommes; savoir: Henri Riga, âgé de 80 ans, forgeron, rue Thier-à-Liège, célibataire.

SPECTACLE. — Pour l'ouverture du théâtre.

Aujourd'hui dimanche, 30 août 1829, 1^{ers} débuts de MM. Dacosta (emploi de Martin). — Mezeray (emploi de basse-taille comique). — Mme. Mezeray (emploi de Duègne). — Et la rentrée de M. Théodore (emploi de 2^e haute-contre)

Le *Barbier de Séville*, ou la précaution inutile, opéra en 4 actes, musique de Rossini, précédé de *la Dot*, opéra comique en 3 actes, musique de Baleyrac. — M. Montigny et Mme. Jannin ont bien voulu se charger de rôles étrangers à leur emploi pour faciliter les débuts.

On commencera à 6 heures.

Demain lundi, 31, continuation des débuts. — L'affiche du jour annoncera le spectacle.

AVIS. — MM. les titulaires, locataires et abonnés sont priés de venir qu'à dater de ce jour leurs loges et places seront conservées jusqu'à 11 heures du matin.

Le bureau de location, situé rue des Dominicains, chez M. Romedène, au 1^{er} étage, est ouvert tous les jours de 40 heures à une heure de relevée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un PARAPLUIE de soie verte, canne en acier et crosse en bois, a été ÉGARÉ ou ENLEVÉ, pendant l'après-dînée du 28 de ce mois, dans une chambre tenante à l'école de Saint-Séverin. Récompense à la personne qui le remettra ou en donnera connaissance au n° 773, en Potière. 962

Je DONNE 1/2 pour 0/0 agio sur les louis d'or de poids est les pièces de 20 et 40 francs. J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 924

Un GARÇON, désire trouver en location, un QUARTIER garni, composé d'un salon, une chambre à coucher, un bureau, écurie pour deux chevaux et d'une remise. S'adresser à l'Hôtel de Flandre, rue du Pont d'Avroy. 963

A LOUER n° 39, rue des Mineurs, trois CHAMBRES garnies et un grenier. 964

M. Henri LECLERC, professeur de CALLIGRAPHIE, breveté, quai de la Sauvenière, n° 816, à Liège, enseigne à écrire en 8 ou 16 leçons; il possède aussi une méthode de lecture très-abrégée. 959

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, 2 heures de relevée, à la salle de C. HOUBAER et C^o, rue derrière le Palais, n° 50, on VENDRA une quantité de beaux meubles en acajou et chêne, linges et hardes, 3 grands miroirs, plusieurs poëls, garde manger, gravures, cadres, plusieurs instruments de musique etc., etc. — On fait des avances sans intérêt sur les objets déposés pour être vendus. Les premières ventes de livres auront lieu du 20 au 30 octobre. 907

SALLE DE VENTES de C. HOUBAER et C^o, vis-à-vis la grande porte, n° 50, derrière le Palais.

Plus de 3000 ouvrages, provenant des meilleures bibliothèques, y seront VENDUS après les vacances, le classement des LIVRES étant un objet essentiel aux intérêts du vendeur, le soussigné prie les personnes qui voudraient ajouter quelques ouvrages à cette belle collection, de lui en faire remettre la note pendant le mois d'août et septembre, afin qu'on puisse s'occuper de suite de l'inspection des catalogues et VENDRE à la rentrée de MM. les élèves. — On continue à faire des avances de fonds sans intérêts, sur toute espèce de meubles, effets et marchandises déposés pour être vendus. C. HOUBAER. 629

A HUY, rue des Brasseurs, n° 401, une ou deux très jolies CHAMBRES garnies à LOUER, avec pension ou non. Deux jeunes gens allant au collège y seraient traités avantageusement. 956

On DEMANDE, au n° 821, rue Féronstrée, un DOMESTIQUE sachant servir à table et conduire les chevaux. 908

513 Le lundi, 14 septembre 1829, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la même ville, en son bureau, rue Plantes-Pierres, les IMMEUBLES dont la désignation suit, situés en la commune de Liège, savoir :

1^{er} Lot. — Une MAISON avec bâtimens, jardin et terre, située faubourg St-Gilles, n° 457, de la contenance de 42 perches 44 aunes, occupée par le sieur Laurent Joseph Clavier.

2^e Lot. — Une MAISON n° 509, rue Matrognard, près de celle sur Meuse, occupée par la veuve Berger.

3^e Lot. — Deux Maisons dans la même rue Matrognard, l'une cotée 538, occupée par la veuve Maka, et l'autre n° 541, occupée par la veuve Destordeur.

4^e Lot. — Une MAISON sise rue sur Meuse, n° 926,

5^e Lot. — Une écurie donnant sur la rue de la Cour, joignant à la maison du lot précédent.

S'adresser audit notaire ou au bureau de ladite justice de paix pour connaître les conditions.

509 MONT DE PIÉTÉ.

Mardi 1^{er} septembre et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les GAGES surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois.

L'excédent ou boni, demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance pendant vingt mois, à partir de la date de la vente; ils pourront donc s'adresser directement à l'établissement où l'on s'empressera de leur en faire la remise.

Liège, le 27 août 1829. Le directeur, D'EVERLANGE.

QUARTIER et CHAMBRES garnies à LOUER, tout à neuf au n° 712, place derrière la Comédie à Liège. 950

Bon BILLARD à VENDRE avec accessoires, rue Basse-Sauvenière, n° 835. 80

Lundi, 7 septembre 1829, à 9 heures du matin, on VENDRA publiquement au Château de BEAUFRAIPONT, quantité de TABLEAUX, quelques estampes, superbes ornemens d'église, alambic, cors de chasse, deux tours, quantité de croisées avec vitres, filets de pêches et aux oiseaux entre lesquels plusieurs rangées de rideaux avec cordes, 2 grandes barrières en fer, beaucoup de ferailles et d'outils en tout genre. 761

IMPRIMERIE — LIBRAIRIE.

Chez la V^e LEFEBVRE-RENAUD, imprimeur libraire, Place d'Armes à Maestricht, on demande un bon imprimeur et plusieurs compositeurs. On prévient que tout le travail se fait aux pièces.

A la même librairie, il paraîtra la semaine prochaine : CONTES SUISSES, par Henri Schokke, traduit par M. Loève-Weimars, 2 jolis volumes in-18, ornés de 4 gravures, prix fl. 2-50. L'édition de Paris coûte 10 francs. — Le premier volume des Mémoires d'un pair de France, fl. 1-50.

EN VENTE : Réflexions générales sur les eaux minérales. — Conduite des malades aux eaux. — Des maladies dans lesquelles les eaux d'Aix-la-Chapelle conviennent, par H. Dardouville, docteur médecin de la faculté de Paris, actuellement à Aix, brochure in-8°, Maestricht 1829, 75 cents. 946

() On DESIRE ACHETER une MAISON, en bon ou mauvais état, ou une mesure assez spacieuse, située au centre de la ville, autant que possible à proximité des rues Féronstrée, Hors-Château, Sur Meuse, des Foulons ou environ. S'adresser au notaire DELVAUX, à Liège.

HOTEL DE BRABANT, rue Hongrée, n° 666, à Liège.

Cet hôtel, tenu par le sieur F. J. JONGEN, se trouve entièrement restauré à neuf; il ne laissera rien à désirer sous tous les rapports.

L'ouverture en aura lieu le 30 courant.

On y trouvera TABLE D'HOTE.

Une bonne CUISINIÈRE, munie de bons certificats, peut se présenter audit hôtel, ainsi qu'un GARÇON, sachant servir à table et sachant écrire l'allemand et le français. 954

ETABLISSEMENT D'HORLOGERIE A CEDER.

Fd. LAMOTTE cessant son commerce, prévient les personnes qui voudraient lui succéder, que cette MAISON connue favorablement depuis une longue suite d'années et située dans un des plus beaux emplacements de la ville, offre beaucoup d'avantages à un successeur. S'adresser pour traiter des arrangements à la susdite maison, n° 1, faisant le coin des rues de l'Université et du Pont-d'Ile, depuis 9 heures jusqu'à midi et de 2 jusqu'à 5 de l'après-dinée. 955

512 A VENDRE de gré à gré, en tout ou par partie, trois cent quinze perches de VERGER, HOUBLONNIÈRE et LÉGUMIER, au quartier d'Avroy.

S'adresser au notaire DUSART, qui est aussi chargé de placer 5 à 6,000 FLORINS sur hypothèques.

() Madame TILMANT, mde. de MODES, voulant transférer son commerce dans sa maison sise rue de la Régence, à côté du Pont-d'Ile, se propose de VENDRE celle qu'elle occupe. Cette maison, cotée n° 760, pied dud't Pont, en face de la place de la Comédie, est très-avantageusement placée pour le commerce; elle se compose d'une vaste et belle boutique, de quatre pièces au rez-de-chaussée, de dix pièces aux étages, de trois greniers et quatre caves.

S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain Pont, n° 591, pour en connaître les prix et conditions.

A VENDRE une grande partie de PRUNES sèches du pays n° 880, rue du Pont. 941

() Lundi, 7 septembre 1829, à deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e DELVAUX, notaire à Liège, une MAISON, n° 60 et 61, située rue St-Martin, au pont Mousset, à Liège, ayant 4 places au rez-de-chaussée, plusieurs chambres en haut, grenier, caves; la rue Cathédrale doit passer derrière ladite maison.

() A VENDRE de gré-à-gré un très-bon MOULIN faisant de grain farine, avec un excellent coup d'eau, qui fait mouvoir trois paires de meules, même pendant les plus grandes sécheresses, situé à proximité de la Meuse, sur la grande route de Liège à Huy, dans un site très-agréable, avec environ un bonnier de jardin et prairie y adjoignant; on donnera de grandes facilités pour le paiement du prix. — S'adresser au notaire DELVAUX, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1002, à Liège.

On cherche un DIRECTEUR ou administrateur pour une HOULLÈRE, située près de la ville d'Aix-la-Chapelle; on désire qu'il sache le français et l'allemand, son traitement sera proportionné à son talent et à ses connaissances. S'adresser à M. S. J. CARLIER-DEMET, rentier, rue St-Hubert, n° 594, à Liège. 942

VENTE VOLONTAIRE

D'une jolie petite MAISON, place de l'Université, joignant à la Société d'Emulation, le mardi 8 septembre, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon octueux d'Aubrill, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardi; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarsion; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

A VENDRE ou à RENDRE, une MAISON située à Liège, faubourg d'Amersœur, n° 412. S'adresser à M. Musch, rue sur Meuse, n° 374. 897

500 A VENDRE une MAISON à porte cochère, n° 4106, située à Liège, faubourg St-Laurent, composée au rez-de-chaussée d'un salon, place à manger, cuisine, lavoir; au premier étage de 3 pièces et autant au second; et un jardin de 17 perches, jouissant de la plus belle vue. S'adresser au notaire LIBENS, place St-Pierre, n° 21.

La VENTE en trois lots des objets ci-après désignés qui avait été fixée au 24 courant, au bureau de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud de cette ville, n'ayant pas eu lieu par l'absence d'un des co-propriétaires, est remise définitivement à lundi 31 présent mois, à 10 heures du matin audit bureau de paix.

1^o Une belle MAISON de commerce, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 54, composée d'une grande boutique sur la rue, cabinet et pièce ensuite, trois chambres, au premier et même distribution au second, deux grands greniers, derrière ladite maison, un quartier séparé, bâti à neuf avec sept pièces, cour, pompe, four et fournil; un autre petit bâtiment aussi derrière la maison, joignant au jardin des époux Freson, et enfin un grand jardin planté d'arbres à fruits et autres, contigu à ladite maison et traversé par le ruisseau des Moulins, avec belvédère et deux terrasses avec souterrains.

Le tout contenant en superficie, avec l'assiette des bâtimens, environ 32 perches 68 aunes carrées.

2^o Une autre MAISON avec cour, située au même faubourg, n° 293, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage et un grand grenier.

3^o 42 florins des Pays-Bas, de rente annuelle au capital de 840 florins, due par M. Jacques Joseph Delchambre, bourgeois de la ville de Huy. S'adresser au notaire PARMENTIER. 925

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à se placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.

LIBRAIRIE DE C. LEBEAU-OUWERX, A LIÈGE.

EN VENTE :

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par THIERS, 10 volumes in-12, papier velin satiné, avec une carte pour servir à l'intelligence de la campagne d'Italie (1796); 2^e édition, revue par l'auteur. Fls. 45

(L'édition de Paris coûte 70 francs.)

Voici un passage du compte que la Revue Française rend de cette publication :

« Ce n'est pas notre habitude de revenir sur des ouvrages publiés depuis long-temps, encore moins sur des secondes éditions; mais le livre de M. Thiers mérite de faire exception. Il est de ceux qui sont long-temps nouveaux, et dont la réputation ne finit pas avec la nouveauté. On peut d'autant plus en parler que, bien qu'assurément la sensation qu'il a produite sur le public ait été grande, sa place n'est pas encore marquée; on ne sait pas assez que c'est là la seule livraison complète digne de ce nom, que nous ayons de notre révolution, la seule qui en présente avec une vérité suffisante l'ensemble et les détails, qui la résume et la raconte, la justifie et l'explique. Sans doute des erreurs ont pu s'y glisser; sans doute la pensée philosophique qui lui sert de base peut être contestée dans son principe et manquer de justesse dans plusieurs de ses applications; mais l'étendue et la variété des recherches, la sagacité des vues, l'impartialité des jugemens, le nombre des faits pour la première fois éclaircis et des erreurs à jamais écartées, la réunion enfin de toutes ces qualités de l'historien et des connaissances positives qui ont couronné la composition de ce travail de longue haleine, ne l'élèvent pas moins au rang des plus vastes entreprises littéraires de notre temps, et des plus heureusement réussies à l'heure qu'il se publie sans crainte, d'ici à long-temps la grande époque qu'elle a pour but de reproduire ne trouvera pas un interprète plus fidèle et moins incomplet; d'ici à long-temps on ne referra pas l'histoire de la révolution française. »

Pour faire apprécier la compétence de la Revue Française et la confiance qu'on peut avoir dans l'impartialité de ses opinions, il suffit de remarquer que parmi ses rédacteurs figuraient MM. Augustin-Thierry, de Barante, Guizot, etc.

SOUS PRESSE :

ŒUVRES COMPLÈTES DE MADAME DE STAEL-HOLSTEIN, 17 volumes in-8°, sur beau papier satiné.

PROSPECTUS.

Madame de Staël partage avec quelques contemporains, hommes de génie, l'honneur d'avoir créé une nouvelle école littéraire. On connaît trop bien ce que les travaux de l'auteur de Corinne et de l'Allemagne ont d'éclat, de profondeur et de variété, pour qu'il soit nécessaire d'en entreprendre une apologie, toujours suspecte d'ailleurs de la part d'un éditeur.

Si je ne m'abuse, les ouvrages de cette femme célèbre acquièrent un intérêt nouveau, aujourd'hui que ses idées philosophiques et littéraires, accueillies d'abord avec la défiance qui attend toute innovation, pénètrent dans les esprits et réalisent en de nombreuses publications.

Philosophie, histoire, théâtre, romans, tout subit en ce moment la loi d'une réforme à peu près radicale. La question de son utilité n'est pas de la compétence d'un prospectus; on ne veut constater ici que le fait. Or le fait de cette réforme, la rapidité de ses progrès, ne sont point contestables, non plus que la part d'influence qu'y a prise M^{de} de Staël.

Cette édition, faite d'après celle qu'a publiée en 17 volumes in-8° la librairie Treuttel et Würtz, se composera aussi de 17 volumes in-8°

Le prix de chaque volume est de fl. 70 cents; le premier paraîtra en août courant; les autres suivront de manière qu'il en soit publié un de quinzaine en quinzaine environ, selon la grosseur du volume.

On souscrit chez les principaux libraires, où le prospectus se distribue.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.